

# **AVIS N°16**

Agrément et ré-agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle

Période 2020-2022

Adopté en Bureau le 19.11.2019



#### 1. Contextualisation

Le présent avis porte sur la demande d'agrément d'un organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et la demande de renouvellement d'agrément de 49 OISP pour la période 2020-2022, soit 9 Missions locales, 10 Ateliers de formation par le travail (AFT) et 30 autres opérateurs de formation<sup>1</sup>.

Il répond à la saisine du Ministre en charge de la Formation professionnelle à la Commission Communautaire Française (COCOF) adressée à l'Instance Bassin Enseignement qualifiant – Formation – Emploi (IB EFE) datée du 7 novembre 2019.

L'avis de l'IBEFE, préalable à celui que le Ministre demande également au Comité de gestion de Bruxelles Formation, est rendu, conformément à l'article 8 du décret de la COCOF du 27 avril 19951 relatif à « l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle»<sup>2</sup>.

Cet article 8 prévoit que le Collège de la Commission communautaire française puisse, à certaines conditions, octroyer à une asbl un agrément d'OISP pour une durée de 3 ans ou de le renouveler pour une même période. Le Collège décide de cet agrément après avis de la Commission Consultative Formation Emploi Enseignement (CCFEE) - c'est-à-dire, à présent, de l'IBEFE - et du Comité de gestion de Bruxelles Formation.

Le présent avis porte sur les éléments repris dans la note de synthèse établie par l'administration de la COCOF dans le cadre de l'instruction des demandes qui lui ont été adressées, ainsi que sur l'instruction réalisée par le groupe de travail de l'IB EFE qui s'est tenu le 12 novembre 2019.

Rappelons que par ailleurs, le décret précité fait l'objet d'une analyse par un consultant externe en vue de sa révision. Hormis les points relevés dans la Note de l'Administration, le présent avis n'aborde pas ces perspectives déjà instruites dans des contributions précédentes de l'IBEFE-Bruxelles<sup>3</sup>. Les membres reviendront sur cette réforme importante dans un prochain avis.

## 2. Procédures d'instruction des dossiers

Dans la procédure d'instruction des dossiers, deux volets sont à distinguer :

l'analyse, tant quantitative que qualitative, des actions aspects pédagogiques et suivi de publics), du ressort de Bruxelles Formation dans son rôle de régie ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La liste exhaustive des OISP sur lesquels porte cet avis se trouve en annexe 1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Télécharger le texte du décret sur <u>ce lien vers le moniteur belge</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir le précédent avis n°7 Agrément et ré-agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Période 2017-2019, adopté en séance plénière le 29/11/2016 (téléchargeable sur le site : https://www.bassinefe-bxl.be/avis); ainsi que les travaux de la CCFEE (www.ccfee.be).



## Le contrôle administratif, légal et financier du ressort de l'Administration de la COCOF.

La procédure d'agrément et de renouvellement d'agrément reflète le travail continu de chaque institution (COCOF, Bruxelles Formation, Actiris) relatif au contrôle de l'effectivité des actions menées en faveur des publics spécifiques visés par le décret du 27 avril 1995.

Bruxelles Formation atteste que les organismes concernés déploient bien leurs activités sur la base de conventionnements annuels avec l'Institut (conventionnements conclus sur la base des résultats d'appels à projets conjoints avec Actiris<sup>4</sup>).

L'Administration de la COCOF, quant à elle, examine le respect des conditions légales d'agrément : modalités d'agrément - documents exigés, respect des délais -, conditions liées aux statuts, aux partenariats avec Bruxelles Formation, à la situation financière, niveaux de qualification exigés pour le personnel pédagogique de l'équipe de base...

Pour l'instruction des dossiers de la période 2020-2022, après échange de leurs informations et analyses respectives, l'Administration de la COCOF s'est concertée avec Bruxelles Formation au sein d'un groupe de travail auquel sont également invités Actiris, la Febisp et le service IBEFE afin d'approfondir l'examen de ces demandes. Suite à son groupe de travail, l'Administration de la COCOF finalise une note reprenant ses propositions destinées au Ministre de la formation professionnelle qui saisit l'IBEFE et le Comité de gestion de Bruxelles Formation.

# 3. Avis sur l'agrément et le ré-agrement des OISP pour la période 2020-2022

#### 3.1. Propositions d'agrément et de renouvellement d'agrément

Signalons d'abord que par rapport à la période précédente 2017-2019, un OISP n'est plus repris dans liste des asbl proposées au renouvellement d'agrément : CERACTION (Coordination, Etudes et Recherche – Action), , a décidé de mettre un terme à ses activités pour des raisons financières.

Sur la base de l'instruction des demandes d'agrément et de ré-agrément introduites par les asbl, l'Administration de la COCOF propose l'agrément d'un nouvel OISP, Cyber 53, et le ré-agrément de 49 OISP dont la liste est reprise en annexe du présent avis.

# 3.2. Respect des conditions d'agrément

L'article 6 du décret précité reprend les 6 conditions fondamentales d'agrément :

« 1° avoir un siège dans la Région de Bruxelles-Capitale et y exercer les activités visées par le présent décret ;

2° être constitués en association sans but lucratif;

<sup>-</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Rappelons également que, sur la base de ces mêmes appels à projets conjoints, Actiris conclut des conventions annuelles avec les opérateurs pour l'ensemble des actions d'accompagnement (accueil, information, orientation, guidance, insertion professionnelle, etc.). Il analyse par ailleurs l'effectivité et l'efficacité des actions réalisées selon les critères définis dans les conventions avec les opérateurs. Précisions cependant que le service public régional d'emploi n'intervient pas dans la procédure d'agrément relevant de la Commission communautaire française.



3° mener des actions en partenariat avec l'Institut conformément aux dispositions de l'article 4;

- 4° organiser dans le cadre de ces actions des opérations telles que visées à l'article 5 depuis au moins un an à la date de la demande d'agrément selon les critères déterminés par le Collège ;
- 5° s'engager à se soumettre à un contrôle administratif, pédagogique et budgétaire des activités visées, selon les modalités déterminées par le Collège ;
- 6° répondre aux priorités fixées par le Collège après avis de la Commission consultative Emploi-Formation-Enseignement [IBEFE]. »

Ces conditions décrétales ont été précisées par les arrêtés d'application de 2001<sup>5</sup> et 2002<sup>6</sup>.

Leur vérification en vue de l'agrément de la période 2020-2022 a permis à l'Administration de la COCOF et à Bruxelles Formation, chacune pour ce qui la concerne, d'établir qu'elles sont respectées.

La rencontre de certaines conditions appelle toutefois les remarques particulières qui suivent.

#### 3.3. Conditions impliquant l'avis de l'IBEFE - Bruxelles

#### Sixième condition d'agrément

La note de l'Administration de la COCOF précise que « la dernière condition, (art. 6, 6°), est supposée être rencontrée puisque les OISP s'intègrent dans les conventionnements de Bruxelles Formation et d'Actiris aux priorités gouvernementales ainsi qu'aux avis de l'IBEFE au travers du RAP [Rapport analytique et prospectif] et des TC (thématiques communes) ».

Comme le reprend le courrier conjoint de Bruxelles Formation et d'Actiris d'appel à projets annuel, les priorités retenues pour le conventionnement de nouvelles actions éventuelles s'inscrivent dans les « domaines sectoriels tels que définis dans le Plan Formation 2020 et dans le dernier Rapport analytique et prospectif de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi ».

Les membres de l'IBEFE-Bruxelles se réjouissent de la référence faite à leurs travaux d'appui à l'orientation de l'offre et encouragent son approfondissement. Il est à souligner sur ce plan que les thématiques communes permettent de définir des priorités non pas en termes de domaines sectoriels, mais bien de listes de métiers et fonctions précises à privilégier. Ces listes de métiers et fonctions sont accompagnées de recommandations suggérant aux opérateurs des orientations plus concrètes de mise en œuvre en fonction des besoins dégagés.

Les membres de l'IBEFE-Bruxelles recommandent dès lors que les appels à projets puissent à l'avenir s'appuyer, pour la programmation d'éventuelles nouvelles actions, et quand c'est opportun, sur les listes de métiers (thématiques communes) et recommandations proposées.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Articles 49 à 55 de l'Arrêté 2001/549 du Collège de la COCOF du 18 octobre 2001 relatif à l'application du décret de la Commission communautaire française du 12 juillet 2001 modifiant diverses législations relatives aux subventions accordées dans le secteur de la politique de la santé et de l'aide aux personnes et relatif à la modification de divers arrêtés d'application concernant les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé, des personnes handicapées et de l'insertion socioprofessionnelle.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Article 7 de l'Arrêté 2002/147 du Collège de la COCOF du 12 décembre 2002 relatif aux conventions de partenariat conclues entre l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle et les organismes d'insertion socioprofessionnelle, pris en exécution de l'article 4 § 2 du décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle.



Le groupe de travail méthodologique en cours sur l'amélioration et l'usage des thématiques communes permettra de formuler des propositions concrètes permettant d'encourager leur utilisation par les OISP, afin de bénéficier de toute leur plus-value.

#### Rapport d'évaluation

Par ailleurs, l'article 7 de l'arrêté de 2002 prévoit, dans le cadre de la procédure d'agrément triennal, l'établissement par Bruxelles Formation de rapports d'évaluation pour chaque OISP. Il prévoit également des rapports d'évaluation annuels sur chaque OISP (portant sur leurs conventions de partenariat) qui sont adressés pour avis à l'IBEFE-Bruxelles pour communication au Comité de gestion de Bruxelles Formation et au Collège.

L'IBEFE-Bruxelles constate que cette disposition n'est pas appliquée. Ses membres proposent qu'elle soit revue à l'avenir afin d'améliorer le pilotage de l'offre et la contribution des avis d'agrément à ce pilotage, en les basant sur des évaluations du dispositif d'ISP et des actions des OISP.

#### 3.4. Demande de nouvel agrément

Une seule nouvelle association a introduit une demande d'agrément comme organisme d'insertion socioprofessionnelle. Il s'agit de l'asbl Cyber 53. Cette asbl organise des modules «Initiations PC » (compétences de base). Elle est conventionnée avec Bruxelles Formation depuis 2009.

Le dossier de demande d'agrément transmis par l'asbl à l'Administration de la COCOF a permis de vérifier que cet organisme remplit les conditions pour être agréé comme OISP de catégorie 1. Ses modules d'initiation à l'informatique rejoignent également les ambitions « smart city » de la Région précisées dans la Déclaration de politique régionale.

Actiris souligne sur ce plan que l'agrément de cette nouvelle asbl implique que le service public d'emploi augmente ses budgets d'accompagnement des publics bénéficiant des actions qui seront conventionnées dans ce cadre.

#### 3.5. Catégories d'opérateurs

Un seul changement de catégorie est acté par l'Administration pour l'agrément triennal à venir. Le Centre FAC progressant de 23.290 heures conventionnées en 2018 à 30.190 heures conventionnées en 2019 passe de la catégorie 2 à la catégorie 3.

#### 3.6. Situation financière des OISP

L'analyse des comptes et bilans des associations soumises à l'agrément révèle une certaine fragilité financière des OISP. Sur la base de l'exercice 2018, la Note de l'Administration de la COCOFa identifié 6 OISP<sup>7</sup> sur 49 en mauvaise situation financière. L'administration souligne qu'en comparaison avec la situation prévalant il y a trois ans, « treize asbl étaient alors en mauvaise situation ou en danger ». « Cinq d'entre elles sont donc encore dans une mauvaise situation ».

Malgré cette amélioration, l'Administration de la COCOF souligne que d'autres asbl « pourraient basculer dans une situation financière délicate » et rappelle que « cette analyse étant partielle (1

-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> CEFAID (cat.6), CF2000 (cat.6), CHOM'HIER (cat.5), FAE (cat.2), ISPAT (cat.6), PROFORAL (cat.6).



année), elle ne permet pas de tirer de conclusions générales mais interpelle néanmoins quant à la fragilité de l'équilibre financier des opérateurs ».

Les membres de l'IBEFE-Bruxelles appuient la proposition du Groupe de travail de l'Administration de la COCOF de procéder en continu à « une analyse plus poussée » (c'est-à-dire plus régulière et plus qualitative) de la situation financière des OISP, afin de déterminer le cas échéant les mesures à prendre pour rétablir leur santé financière. A cette fin, l'IBEFE recommande de mettre place des « mesures d'accompagnement destinées à soutenir les associations concernées » (et ce, notamment pour éviter des erreurs qui donnent lieu à des remboursements).

L'Administration de la COCOF souligne enfin que « le plafonnement des catégories a un impact négatif dans le développement et la gestion des OISP de catégories 6. On constate d'ailleurs que parmi les six asbl en mauvaise situation, quatre d'entre elles sont de catégories 6, une de catégorie 5 et une de catégorie 2 ».

Se retrouvent en effet aujourd'hui dans la 6ème catégorie des organismes organisant un nombre d'heures allant du simple au triple (de 55.100h pour l'un à 190.840h sur base de la moyenne des trois dernières années), avec le même financement. Actuellement, 40% des OISP sont positionnées en catégorie 6 dont plus de la moitié dépasse largement le plafond des 55.000 heures. A cela s'ajoutent les heures conventionnées dans le cadre d'appels à projets hors Décret qui ne sont pas comptabilisées dans la cadre des catégories de financement.

#### 3.7. Considérations particulières

Double réglementation relative à la Formation d'aide familial(e)

Les membres de l'IBEFE-Bruxelles appuient la demande de l'Administration de la COCOF qui « sans remettre en question une situation d'agrément effective depuis la mise en œuvre du décret ISP, souhaite attirer l'attention des instances concernées et du Collège sur la nécessité d'adapter la législation afin de clarifier à l'avenir la situation réglementaire des associations concernées ».

#### Certification

Les membres de l'IBEFE-Bruxelles proposent que l'impact éventuel de la certification sur le conventionnement et les catégories, relevé par l'administration de la COCOF, soit précisé et plus profondément instruit dans le cadre de la réforme à venir.

Les expériences actuelles de certification dans les OISP passe en effet par l'introduction d'heures de préparation, l'organisation d'épreuves bis... qui peuvent avoir in fine un impact sur l'agrément



#### 4. Avis

Etant donné la priorité donnée par la Déclaration du Collège de la COCOF à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi;

Vu l'application des dispositions législatives prescrites dans le décret relatif à l'agrément des OISP;

Vu le rapport de synthèse concernant la procédure d'instruction des 50 dossiers d'OISP transmis par l'Administration de la COCOF (49 renouvellements et un nouvel agrément) ;

Vu qu'au terme de l'instruction des dossiers, l'Administration propose le renouvellement de l'agrément des 49 opérateurs et l'agrément d'un nouvel OISP;

Au vu des conclusions du Groupe de travail de l'IB EFE réunissant les Services de Bruxelles Formation, d'Actiris, l'Administration de la COCOF et des représentants des OISP;

Au vu des conclusions de leur propre groupe de travail;

#### les membres de l'IBEFE- Bruxelles :

- appuient la proposition de l'Administration de la COCOF de renouveler l'agrément des 49 OISP existantes et d'agréer CYBER 53 pour la période 2020-2022 ;
- approuvent les analyses de la demande d'agrément et des demandes de renouvellement reprises plus haut ainsi que les recommandations qu'elles contiennent ;
- chargent le Président de l'IBEFE- Bruxelles de communiquer le présent avis :
  - o au Ministre de la formation professionnelle;
  - o au Comité de gestion de Bruxelles Formation;
  - o à l'Administration de la Cocof.



# Annexe 1 : Liste des 50 organismes concernés par le ré(agrément) pour la période 2017-2018-2019

# Demande de renouvellement d'agrément

	N° d'agréme nt	Catégorie de subvention nement	Nom complet	Abréviation	Adresse	СР
1	9601	3	Association Pédagogique d'Accueil aux Jeunes	APAJ	Chaussée de Haecht 146	1030
2	9602	3	Association pour la Remotivation, la Promotion et l'Aide à l'Insertion des Jeunes	ARPAIJE	Rue Malibran 49	1050
3	9603	3	Ateliers du Soleil		Rue de Pavie 53	1000
4	9604	4	Boulot		Rue Fransman 131	1020
5	9605	2	Centrale Culturelle Bruxelloise	ССВ	Rue de Suède 45	1060
6	0106	5	Centre Anderlechtois de Formation	CAF	Rue du Chimiste 34-36	1070
7	9607	2	Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	CBAI	Avenue de Stalingrad 24	1000
8	9608	5	Centre de Formation - Insertion Le Grain	CEFIG	Rue de la Victoire 20	1060
9	9609	6	Centre de Formation 2Mille	CF2000	Avenue du Parc 87-89	1060
10	9610	6	Centre de Formation et de production	CENFORGIL	Rue de Mérode 54	1060
11	9611	6	Centre de Formation Bonnevie		Rue de la Colonne 54	1080
12	9812	2	Centre de Formation d'animateurs	CFA	Chaussée de Boondael 32	1050





		T	T	1		1
13	9613	2	Centre de Formation en alternance de la construction	Centre FAC	Rue de la Poste 262	1030
14	9914	1	Centre de Formation Professionnelle en Animation Sociale - Intégration Professionnelle	CFPAS-IP	Rue Saint- Ghislain 20-22	1000
15	9615	6	Centre d'Orientation et de Formation aux Technologies Nouvelles	COFTEN	Rue de l'Abondance 40	1210
16	0716	6	Centre Espagnol de Formation et d'Actions Intégrées de Développement	CEFAID	Avenue du Parc 89	1060
17	9617	6	Centre Familial de Bruxelles	CEFOR	Rue des Palais 34	1030
18	9618	5	La Chôm'Hier		Rue Fransman 131	1020
19	9619	6	Collectif d'Alphabétisation		Rue de Rome 12	1060
20	9620	6	Collectif Formation Société	CFS	Rue de la Victoire 26	1060
21	0950	1	Convivialités		Rue du Charroi 33-35	1190
22	9621	6	Coordination bruxelloise pour l'Emploi et la Formation des Femmes	COBEFF	Rue Philomène 39	1030
23	9923	6	Formation - Emploi - Tremplin	FOR.E.T.	Bld. De la 2ème Armée Britannique, 27	1190
24	9625	2	Formation et Aide aux Entreprises	FAE	Rue du Champs de Mars 5	1050
25	9626	3	Formation et Travail en Quartier Populaire	FTQP	Rue des Alliés 303	1190





26	9627	6	Formation Insertion Jeunes	FIJ	Rue Franz Gailliard 2-2a	1060
27	0740	3	Form@xl		Rue du Collège 30	1050
28	9628	4	Groupe d'Animation et de Formation pour Femmes Immigrées	GAFFI	Rue de la Fraternité 7	1030
29	9629	5	Idée 53		Rue du Chimiste 34-36	1070
30	9630	6	Insertion Socioprofessionnelle Action Travail	ISPAT	Rue Brialmont 21	1210
31	9631	6	Interface 3		Rue du Méridien 30	1210
32	9932	5	Jeunes Schaerbeekois au Travail	JST	Rue de Jérusalem 46	1030
33	9633	6	Le Piment		Rue de la Colonne 56	1080
34	9634	3	Les Petits Riens		Rue Américaine 101	1050
35	9635	5	Maison de Quartier d' Helmet - Rat Le Brol		Square Fr. Riga 39	1030
36	0136	3	Molenbeek Formation		Bld. Léopold II 101-103	1080
37	9637	6	Promotion de la Formation en Alternance	Proforal	Chaussée de Jette 225-229	1080
38	9938	2	Service d'Education Permanente des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active CEMEA	CEMEA-EP	Avenue de la Porte de Hal 39/3	1060
39	9639	6	Service International de Recherche, d'Education et d'Action Sociale	SIREAS	Rue du Champs de Mars 5	1050





40	1751	2	Service Emploi Koekelberg	CFITECH	Rue de l'Eglise Sainte-Anne, 114	1081
41	9641	Sans objet	Mission Locale d'Anderlecht pour l'Emploi, la Formation et le Développement		Rue Ropsy Chaudron 7	1070
42	9642	Sans objet	Mission Locale pour l'Emploi de Bruxelles-Ville		Boulevard d'Anvers 26	1000
43	9643	Sans objet	Mission Locale pour l'Emploi de Forest		Bld. De la 2ème Armée Britannique 29	1190
44	9644	Sans objet	Mission Locale de Molenbeek		Bld. Léopold II 101-103	1080
45	9645	Sans objet	Mission Locale pour l'Emploi de Saint-Josse-ten-noode		Rue de l'Union 31	1210
46	9646	Sans objet	Mission Locale de Schaerbeek pour l'Emploi et la Formation		Rue de Jérusalem 46	1030
47	9647	Sans objet	Mission Locale d'Etterbeek		Avenue Jules Malou 57	1040
48	9648	Sans objet	Mission Locale d'Ixelles pour l'Emploi et la Formation		Rue du Collège 30 boîte D	1050
49	9649	Sans objet	Mission Locale pour l'emploi de Saint-Gilles		Chaussée de Waterloo 255	1060

# Demande d'agrément

	N° d'agréme nt	Catégorie de subvention nement	Nom complet	Abréviation	Adresse	СР
1	2024	1	CYBER 53		Rue du Chimiste 34	1070